



Bordeaux, le 4 juillet 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Estuaire de la Gironde : une nouvelle étape dans la politique de prévention du risque inondation

Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde et **Jacky QUESSON**, président du syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) ont signé ce jour la convention financière de partenariat entre les maîtres d'ouvrages du programme d'actions et de préventions des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde. C'est une étape importante dans la politique de prévention du risque inondation.

Elle marque l'aboutissement d'un long travail engagé au lendemain de la tempête de décembre 1999 qui a permis :

- la réalisation d'une première génération de Plan de prévention des risques entre 2000 et 2005 sur l'ensemble de l'Estuaire pour assurer une première prise en compte du risque ;
- la construction d'un outil de modélisation (le Référentiel Inondation Gironde RIG) pour améliorer la connaissance du risque ;
- les premières ébauches d'un schéma de gestion global des systèmes de protection sur l'Estuaire entre 2006 et 2012 ;
- et la labellisation en novembre 2015 par la Commission Mixte Inondation nationale, d'un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités (le PAPI) permettant la mise en œuvre d'une politique globale à l'échelle de l'estuaire de la Gironde, pour lutter contre les inondations. Celui-ci couvre les départements Gironde et Charente Maritime, l'aval de la Garonne sur sa partie fluvio-maritime jusqu'à l'amont de l'agglomération bordelaise.

Cette signature permet aux partenaires d'engager les premières actions du PAPI et en particulier, celles relatives à la création ou la restauration de digues dans les secteurs vulnérables en Gironde (agglomération bordelaise, sud-médoc, Pauillac, Cubzac les Ponts, Saint-Seurin de Cadourn) et en Charente-Maritime (Barzan-Plage et Chenac-Saint-Seurin d'Uzer).

Le PAPI (2016 - 2021) compte au total **46 actions réparties autour de 7 axes** :

- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- l'alerte et la gestion de crise
- la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- le ralentissement des écoulements
- la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Ce programme évalué à **70 M€ sur 6 ans**, bénéficiera d'un financement par le fonds de prévention des riches naturels majeurs (FPRNM).